Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 19 mai 2016

# CONSEIL DE PARIS

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

**--------**

**Séance des 17, 18 et 19 mai 2016**

**2016 DVD 78** Redevances pour les emprises polluées par des stations-service en cessation d'activité – Création de tarifs nouveaux.

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur**

**--------**

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 mai 2016 par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer un arrêté municipal portant création de tarifs de redevances d'occupation de certaines parcelles de la voie publique parisienne par des sociétés exploitantes de stations-service en cessation d'activité ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un arrêté municipal portant création de deux barèmes de redevances d'occupation de certaines parcelles de la voie publique parisienne par des sociétés exploitantes de stations-service en cessation d'activité. Ces deux barèmes sont joints à la présente délibération.

Article 2 : Les tarifs fixés par ledit arrêté seront réévalués annuellement en application des délibérations du Conseil Municipal autorisant Madame la Maire de Paris à procéder par voie d'arrêtés au relèvement de tarifs.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront constatées au chapitre 70, article 70323 rubrique 820 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**

**Anne HIDALGO**